

SCOR renouvelle son mécanisme de capital contingent

Avertissement :

SCOR (ci-après « **SCOR** » ou la « **Société** ») a mis en place un mécanisme de capital contingent sous forme de bons d'émission d'actions avec la société J.P. Morgan SE, qui, en cas d'exercice de ces bons, après avoir reçu les actions ordinaires émises, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions ordinaires de la Société, qui résulteraient de l'exercice des bons d'émission d'actions susvisés, seront, probablement, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action de la Société.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises au profit de J.P. Morgan SE, en tant que souscripteur unique de ces bons d'émission d'actions.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les actions ordinaires de la Société admises à la négociation qui réalise de telles opérations dilutives, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas inédite, puisqu'il s'agit du cinquième renouvellement de son mécanisme de capital contingent, mis en place pour la première fois en janvier 2011.

Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous. Il est toutefois précisé que la souscription des bons est uniquement réservée à J.P. Morgan SE.

SCOR annonce le renouvellement, pour 3 ans, de son mécanisme de capital contingent susceptible d'apporter au Groupe des capitaux supplémentaires pour un montant pouvant atteindre 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité) ou de baisse significative du cours de bourse des actions ordinaires de la Société.

Cette solution a pour objectif de protéger les capitaux propres et, par conséquent, la solvabilité du Groupe dans de telles hypothèses.

Le mécanisme de capital contingent repose sur l'émission par SCOR de bons d'émission d'actions souscrits par J.P. Morgan SE, qui seront exercés automatiquement dans les cas visés dans le contrat d'émission (les « **Bons 2025** »).

La période de couverture du mécanisme de capital contingent court du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. En l'absence d'événement déclencheur au cours de cette période, les Bons 2025 ne seront pas exercés. Le contrat d'émission relatif aux Bons 2025 prévoit notamment, au bénéfice de la Société, une option de résiliation anticipée en tout ou partie des Bons 2025 en cas de survenance d'un événement de déqualification réglementaire, ainsi qu'une option de résiliation anticipée de l'ensemble des Bons 2025 le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2026.

Le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice éventuel des Bons 2025 pourrait atteindre 300 millions d'euros (prime d'émission incluse), sans que la dilution ne puisse excéder 10 % du capital social à la date de d'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025. Il est précisé, que l'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des bons d'émission d'actions émis le 16 décembre 2022 et dont la période de couverture expirera le 31 décembre 2025 (les « **Bons 2022** »), le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et 2025 ne pouvant excéder 10% du capital social à la date d'émission desdites actions.

*
* * *

Principales caractéristiques des bons d'émission d'actions

L'opération donnera lieu à l'émission par SCOR de 8 971 220 bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan SE, chaque Bon 2025 donnant à J.P. Morgan SE le droit de souscrire à deux actions ordinaires nouvelles de SCOR dans la limite de 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date d'émission desdites actions ordinaires. Le prix de souscription de chaque Bon 2025 est égal à 0,001 euro, résultant en un prix de souscription total de 8 971,22 euros.

Dans le cadre du contrat d'émission relatif aux Bons 2025, J.P. Morgan SE a pris l'engagement, sous certaines conditions, d'exercer tout ou partie des Bons 2025 à la suite de la survenance d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelles susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe ou, d'une baisse significative du cours de bourse des actions ordinaires de la Société, tels que plus amplement décrits ci-dessous pour un montant maximum de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les tirages effectués au titre du mécanisme de capital contingent peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois.

Les tirages effectués au titre de ce programme ne seront disponibles qu'à la condition que :

(1) le montant des pertes nettes définitives estimées¹ (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR), qui pourraient être supportées par SCOR en tant qu'assureur ou réassureur à la suite de la survenance, au cours d'une année donnée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus), d'un ou de plusieurs événements de type catastrophes naturelles, atteigne certains seuils prédéfinis contractuellement, notamment :

- tremblement de terre, séisme sous-marin, secousse sismique, perturbation et/ou éruption résultant d'un événement sismique et/ou volcanique ;
- ouragan, orage, tempête, tornade, cyclone, typhon ;
- raz-de-marée, tsunami, inondation ;
- grêle, temps/gel hivernal, tempête de verglas, poids de la neige, avalanche ;
- impact de météorite / d'astéroïde ; ou
- glissement de terrain, éboulement, coulée de boue, feu de brousse, feu de forêt et foudre ;

ou que

(2) le montant des sinistres nets² de la branche de réassurance vie du Groupe sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 (inclus) (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR) atteigne certains seuils prédéfinis à la suite de la survenance, notamment, d'un ou de plusieurs des événements vie suivants :

- variant d'une épidémie, pandémie ou incidence similaire ou large propagation d'une ou de plusieurs pathologies issue(s) d'une/de maladie(s) ;
- actes de guerre, actes terroristes ;
- accidents dus à une ou des cause(s) non-naturelle(s) ; ou

¹ Le montant des pertes nettes définitives estimées correspond à la somme des pertes nettes définitives estimées individuelles liées à l'ensemble des catastrophes naturelles survenues au cours d'une année calendaire donnée. La perte nette définitive estimée individuelle est l'impact estimé avant impôt de tout événement de type catastrophe naturelle éligible, net de tous les montants récupérables (via des contrats de réassurance ou de dérivés) et des frais supplémentaires tels qu'enregistrés dans les comptes du Groupe.

² Le montant des sinistres nets définitifs correspond à la somme de l'ensemble des sinistres relatifs aux événements de type catastrophes non-naturelles ayant des répercussions sur la branche vie du Groupe sur deux (2) semestres consécutifs (à savoir le montant des bénéfices et des sinistres bruts – montant des bénéfices et des sinistres cédés durant une période donnée).

- écart important par rapport aux tendances biométriques prévisionnelles (mortalité, morbidité, invalidité ou longévité) enregistré par la branche vie quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle n'ait déjà été effectué au titre du programme de capital contingent, dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieur à 10 euros (c'est-à-dire un cours proche de la valeur nominale des actions SCOR), un montant maximum de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, sera tiré afin d'assurer la disponibilité de la couverture financière (étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale) en cas de survenance d'un événement de type catastrophe naturelle ou non-naturelle pendant la durée restante de la période de couverture des risques.

Les Bons 2025 demeureront exercables pendant trois mois à l'issue de la période de couverture des risques (sous réserve de certaines périodes de report et/ou d'extension, notamment pour des raisons réglementaires).

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de SCOR en date du 29 avril 2025, le nombre maximal d'actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne pourra excéder 10 % du capital social de SCOR à la date d'émission desdites actions ordinaires.

Toutes les actions nouvelles seront souscrites par J.P. Morgan SE à un prix égal au cours moyen pondéré par les volumes des actions SCOR sur Euronext Paris pendant les trois jours de bourse précédant l'exercice des bons, auquel sera appliqué, compte tenu de l'automaticité des tirages qui résulte de cette ligne d'émission contingente d'actions et de la garantie qu'une telle automaticité offre pour la Société de disposer du produit de l'émission correspondante en cas de besoin de couverture, une décote de 7,5 %, étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale. Ce prix sera arrondi au millième d'euro inférieur.

J.P. Morgan SE s'est engagé à souscrire les actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025, mais n'a pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de SCOR, et vendra ses actions par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, SCOR et J.P. Morgan SE ont conclu un accord de partage des profits, qui prévoit que 75 % du profit, s'il y en a un, sera partagé avec SCOR. Si la vente des nouvelles actions est réalisée immédiatement après l'exercice des Bons 2025 dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de SCOR.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la survenance d'un des événements déclencheurs précités par SCOR à J.P. Morgan SE et jusqu'à l'exercice des Bons 2025, il sera interdit à la salle de marché (*trading desk*) de J.P. Morgan SE, chargée de gérer son risque de marché au titre des Bons 2025, de conclure des opérations de couverture sur les actions SCOR, à l'exception des opérations usuelles conclues de manière indépendante dans le cadre des activités bancaires et de courtage de J.P. Morgan SE et de ses filiales.

À titre d'illustration :

- (a) Dans les conditions de marché actuelles (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 25,56 euros par action sur la base d'une décote de 7,5 % appliquée à la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant la date d'émission³ de 27,63 euros par action), le tirage de la totalité de la couverture (300 millions d'euros) représenterait au maximum 6,54% du capital social de SCOR⁴.

³ Du 15 au 17 décembre 2025.

⁴ Sur la base du capital social de SCOR composé de 179 424 410 actions au 30 novembre 2025.

- (b) Dans le cas où une tranche unique de 150 millions d'euros serait tirée en raison de la chute du cours de l'action SCOR, en prenant pour base un cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs de 10 euros par action (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 9,25 euros par action après décote de 7,5 %), la transaction représenterait 9,04% du capital social de SCOR⁵.

Compte tenu de ces niveaux de dilution théorique et du fait que le nombre d'actions nouvelles susceptible d'être émises lors de l'exercice des Bons 2025 est limité à 10 % du capital social de SCOR à la date de ladite émission, la mise en place de cette ligne d'émission contingente d'actions ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »). Si le mécanisme de capital contingent est déclenché, SCOR communiquera au marché les informations pertinentes conformément à la réglementation en vigueur au moment du tirage ou de l'émission des actions nouvelles en ce qui concerne les circonstances de l'émission, le montant du tirage, le prix d'émission, le nombre d'actions émises et les conséquences d'une telle émission pour ses actionnaires.

Les Bons 2025 ne feront l'objet d'aucune cotation.

J.P. Morgan SE ne pourra pas céder ou transférer les Bons 2025, sauf (i) avec l'accord préalable écrit de SCOR, ou (ii) au sein du groupe de J.P. Morgan SE, à condition que cette entité cessionnaire remplisse les conditions fixées par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025, ou (iii) à l'initiateur d'une offre publique d'acquisition sur les titres de SCOR dès lors que celle-ci connaît une suite positive et est réouverte en vertu du Règlement général de l'AMF.

Cette opération n'aura aucun impact sur les comptes 2025 de SCOR en raison du montant de souscription non significatif reçu par SCOR de la part de J.P. Morgan SE au moment de l'émission des bons (0,001 euro par Bon 2025).

Rationnel de l'opération et horizon de financement

Cette couverture financière est une ligne d'émission contingente d'actions, qui ne peut être déclenchée qu'en cas de survenance des événements déclencheurs décrits ci-dessus. Son impact dilutif potentiel dépend donc de la probabilité de survenance de tels événements et du cours de l'action lors de l'événement déclencheur.

La direction de SCOR considère que cette solution de capital contingent procure à ses actionnaires un bénéfice économique net important, dans la mesure où la comparaison avec la rétrocession traditionnelle et les titres assurantiels ILS est nettement favorable et où elle permet à SCOR d'améliorer la résilience de son bilan tout en optimisant ses coûts de protection des risques pour un impact dilutif potentiel limité.

Au cours des 24 derniers mois, à l'exception d'émissions d'actions nouvelles résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions, aucune opération dilutive n'a été réalisée par la Société.

Le produit net de l'émission des Bons 2025 est de 8 971,22 euros, correspondant à 8 971 220 Bons 2025 d'une valeur nominale unitaire de 0,001 euro. Le produit net de l'émission des Bons 2025 n'est pas associé à une stratégie particulière et sera utilisé pour les besoins généraux du Groupe.

Dilution

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

⁵ Idem note 4.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,000%	0,985 %
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	0,917%	0,905%
Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽³⁾	0,939%	0,925%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 30 novembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, et calculée sur la base d'un prix d'émission égal à la valeur nominale unitaire de 7,8769723 euros par action ordinaire de la Société⁶ (valeur en deçà de laquelle aucune émission ne pourra avoir lieu sauf réduction de la valeur nominale)

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,000%	0,985%
Après émission de 17 942 440 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	0,909%	0,897%
Après émission de 17 942 440 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ^{(2) (3)}	0,909%	0,897%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 30 novembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10% du capital social à la date d'émission desdites actions.

⁶ Pour que le prix d'émission soit égal à la valeur nominale unitaire, la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant la date d'émission devrait être égale à 8,5156457 euros, compte tenu d'une décote de 7,5% qui serait appliquée à cette VWAP.

(2) L'incidence de l'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025 sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, est identique en cas d'exercice partiel ou intégral des Bons 2025, étant donné que le plafond de dilution (i.e. 10% du capital social à la date d'émission desdites actions) est atteint dans les deux cas dans l'hypothèse d'un prix d'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025 égal à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

Présentation de l'intermédiaire et des commissions/avantages perçus au titre de l'opération

J.P. Morgan, société européenne de droit allemand, ayant son siège social situé à TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 126056, est un prestataire de services d'investissement autorisé à fournir les services d'investissement décrits au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier.

SCOR versera à J.P. Morgan SE une rémunération annuelle égale à un pourcentage fixe du montant maximum pouvant être tiré par SCOR dans le cadre du mécanisme de capital contingent, ajusté, le cas échéant, à chaque début d'exercice pour prendre en compte tout montant déjà tiré par SCOR.

Comme indiqué dans les principales caractéristiques des Bons 2025 ci-dessus, une décote de 7,5 % sera appliquée au prix de souscription des actions ordinaires SCOR en cas d'exercice des Bons 2025.

Facteurs de risques

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2025 de la Société publié le 20 mars 2025 et enregistré auprès de l'AMF sous le numéro D.25-0124, les actionnaires actuels et les investisseurs sont exposés aux risques suivants dans le cadre de la mise en place du mécanisme de capital contingent :

- Risques liés à la dilution des actionnaires de SCOR : En cas d'exercice des Bons 2025, les actionnaires de SCOR, qui ne peuvent pas participer à l'opération, subiraient une dilution de leur participation lors de l'émission des actions nouvelles ;
- Risque de résiliation anticipée des Bons 2025 et perte de la couverture associée : Les Bons 2025 pourraient ne plus pouvoir être comptabilisés au sein du calcul du SCR avant l'expiration de leur période de validité. En outre, les Bons 2025 pourraient être résiliés y compris au gré de la Société, en tout ou partie, avant leur échéance en cas de survenance d'un événement de déqualification réglementaire entraînant une perte de couverture pour le Groupe SCOR ;
- Risque de non-exercice des Bons 2025 : Dans certains cas contractuellement limités, les Bons 2025 pourraient ne pas être exerçables ou exercés à la suite de la survenance d'événements, tels que des catastrophes naturelles ou non-naturelles, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, ou en cas de baisse significative du cours des actions ordinaires de la Société ;
- Risques liés à la volatilité et la liquidité des actions de SCOR : En cas d'exercice des Bons 2025 et d'émission d'actions nouvelles par SCOR, J.P. Morgan SE n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ces actions, la cession des actions sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action ordinaire SCOR ; et
- Risques liés à l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire SCOR : J.P. Morgan SE n'ayant pas vocation à rester actionnaire de SCOR, les cessions d'actions nouvelles émises à la suite de l'exercice des Bons 2025 pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de l'action ordinaire SCOR.

Fondement juridique de l'émission des bons d'émission d'actions

L'émission des Bons 2025 a été autorisée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de SCOR en date du 29 avril 2025. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration a approuvé les principaux termes de l'émission des Bons 2025 par une décision en date du 11 décembre 2025 et a confié sa réalisation au directeur général de la Société. Le 17 décembre 2025, le directeur général de la Société a décidé l'émission des Bons 2025.

L'émission des Bons 2025 ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé, et l'opération ne donne pas lieu à ce stade à l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

Absence de conflit d'intérêts

Il n'existe aucun élément pouvant générer un conflit d'intérêts lié à l'émission des Bons 2025. Il est toutefois précisé J.P. Morgan SE a rendu et/ou pourrait rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe SCOR, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

*
* * *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



Certifié avec [wiztrust](#)®

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.